



Assemblée générale

Distr. générale
5 août 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 65 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'enfant

Vente d'enfants, prostitution des enfants et pornographie mettant en scène des enfants

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, Maud de Boer-Buquicchio, présenté en application de la résolution 68/147 de l'Assemblée.

* A/69/150.



**Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants,
la prostitution des enfants et la pornographie
mettant en scène des enfants**

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 68/147 de l'Assemblée générale. La nouvelle Rapporteuse spéciale, M^{me} Maud de Boer-Buquicchio, y décrit les activités qu'elle a menées pour s'acquitter de son mandat depuis le rapport antérieur soumis à l'Assemblée par sa prédécesseure et sa nomination par le Conseil des droits de l'homme en mai 2014.

La Rapporteuse spéciale présente aussi un aperçu de l'orientation qu'elle entend donner à ses activités durant son mandat, y compris la manière dont elle conçoit et envisage ce dernier et des méthodes de travail qu'elle élaborera aux fins de son exécution stratégique, son objectif final étant de prévenir et de combattre la vente et l'exploitation sexuelle des enfants en se plaçant dans la perspective des droits de l'homme.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 68/147, l'Assemblée générale a prié la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants de continuer à lui présenter, de même qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports sur les activités menées en exécution de son mandat.

2. Le 27 mars 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 25/6, dans laquelle il a décidé de proroger d'une période de trois ans le mandat de la Rapporteuse spéciale. Le 8 mai, il a nommé nouvelle Rapporteuse spéciale Maud de Boer-Buquicchio, qui succède à Najat Maalla M'jid, laquelle a exercé ce mandat de mai 2008 à mai 2014.

3. Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale communique des informations sur les activités menées par sa prédécesseure entre août 2013 et mai 2014, et sur ses propres activités de juin à août 2014. Elle donne également un aperçu de la manière dont elle conçoit et envisage son mandat, et des méthodes de travail qu'elle élaborera aux fins de son exécution stratégique.

II. Activités de la Rapporteuse spéciale

A. Conseil des droits de l'homme

4. Dans son dernier rapport annuel, soumis à la vingt-cinquième session du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/25/48), la précédente Rapporteuse spéciale a fait le bilan de ses six ans d'activité et présenté un aperçu des principaux aspects de son mandat. Son rapport sur les missions qu'elle a effectuées en 2013 comptait trois additifs, consacrés à ses visites au Kirghizistan (A/HRC/25/48/Add.1), à Madagascar (A/HRC/25/48/Add.2) et au Bénin (A/HRC/25/48/Add.3).

B. Visites de pays

5. La Rapporteuse spéciale sortante s'est rendue en visite officielle au Bénin du 28 octobre au 8 novembre 2013 et a effectué une visite de suivi au Honduras du 21 au 25 avril 2014. Les Gouvernements égyptien et bélarussien ont, le 24 février et le 7 juillet 2014 respectivement, renouvelé l'invitation faite à la Rapporteuse spéciale à effectuer une visite officielle dans leur pays. La Rapporteuse spéciale apprécie grandement ces deux invitations et les prendra en considération dans l'analyse préliminaire qui lui permettra de déterminer son programme de travail eu égard aux visites de pays. Cette analyse se fondera sur une série de critères élaborés par le système des procédures spéciales et inclura les visites de pays demandées par sa prédécesseure et acceptées par les gouvernements concernés.

C. Conférences, séminaires et engagement auprès de la société civile

6. La Rapporteuse spéciale sortante a participé à de nombreuses conférences au cours de la période à l'examen. Les 1^{er} et 2 août 2013, elle a participé à Addis-Abeba à une consultation régionale organisée par l'ECPAT (Réseau contre la

prostitution infantine, la pornographie infantine, et le trafic d'enfants à des fins sexuelles) sur les mesures propres à mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants en Afrique. Le 12 septembre, elle a participé à un atelier sur la protection des enfants migrants dans le cadre de la Conférence internationale Metropolis à Tampere (Finlande). Le 18 septembre, elle a assisté à un atelier sur la protection de remplacement organisé à Paris par l'Organisation internationale de la Francophonie. Le 28 septembre, elle a donné à l'Université internationale de Rabat une conférence sur les droits des enfants. Les 10 et 11 décembre, elle a assisté à une table ronde sur la promotion et la protection des droits des enfants des rues en Asie du Sud-Est, organisée conjointement par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Consortium for Street Children et AVIVA à Singapour. Le 11 mars 2014, durant la vingt-cinquième session du Conseil des droits de l'homme, elle a organisé une manifestation parallèle consacrée à la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le contexte des grands événements sportifs. Les 18 et 19 mars, elle a donné à Sciences Po, à Paris, une conférence sur les mécanismes internationaux relatifs aux droits des enfants. Les 3 et 4 avril, elle a participé à une réunion d'experts organisée par le HCDH pour revoir le guide technique concernant l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme à la mise en œuvre des politiques et des programmes visant à réduire la mortalité et la morbidité évitables chez les enfants moins de 5 ans.

7. Après sa nomination effective le 2 juin 2014, la nouvelle Rapporteuse spéciale a participé à une série d'activités. Les 9 et 10 juin, elle a assisté à une consultation d'experts sur l'informatique, les communications et la violence à l'encontre des enfants, organisée à San José par le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants. Les 18 et 19 juin, elle a effectué sa première visite de travail à Genève, où elle a rencontré la Présidente du Comité des droits de l'enfant, un attaché de liaison du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de hauts fonctionnaires du HCDH et les représentants de nombreuses organisations non gouvernementales qui s'occupent de questions relatives aux droits et à la protection des enfants. Elle a en outre rencontré les représentants permanents de l'Uruguay et de l'Union européenne, coauteurs de la résolution annuelle du Conseil des droits de l'homme relative aux droits de l'enfant, afin d'examiner avec eux les moyens d'améliorer la coopération dans les domaines relatifs à l'enfant qui entrent dans le cadre de son mandat. Pour poursuivre l'action menée par sa prédécesseure, la Rapporteuse spéciale a également rencontré le Représentant permanent de l'Inde afin d'envisager les dates possibles d'une visite de pays, que le Gouvernement indien avait acceptée en 2012, et le Représentant permanent du Brésil, pour faire le point sur les efforts déployés conjointement afin de sensibiliser le public à la protection des enfants dans le contexte des grandes manifestations sportives.

III. Mandat relatif à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie mettant en scène des enfants

A. Méthode et portée

1. Méthode

8. La Rapporteuse spéciale entend assurer la continuité avec l'action menée par ses prédécesseurs, en poursuivant leurs activités et en faisant fond sur leurs réalisations. Elle s'emploiera à renforcer leurs initiatives et à explorer de nouvelles voies pour élaborer plus avant son mandat, conformément à la conception qu'elle s'en fait et sur la base de son expertise et son expérience. La Rapporteuse spéciale souhaite rendre hommage à sa prédécesseure, Najat Maalla M'jid, pour sa contribution et sa détermination à accroître la sensibilisation au fléau de la vente et de l'exploitation sexuelle des enfants, pour le dialogue constructif qu'elle a mené et pour les recommandations pragmatiques qu'elle a formulées pendant et après ses visites de pays, ainsi que pour avoir renforcé la coopération avec la société civile et les organisations non gouvernementales. Elle tient à saluer aussi le fait qu'elle a consulté les enfants et pris en compte leurs vues dans ses activités, en se donnant pour but ultime d'apporter des changements concrets dans leur existence.

9. La Rapporteuse spéciale s'acquittera de son mandat en continuant de privilégier la concertation et la participation, comme le Conseil des droits de l'homme l'a demandé dans sa résolution 7/13. Elle entamera un dialogue constructif avec les États Membres et resserrera les partenariats avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, la société civile, les organisations non gouvernementales, les organisations et institutions de défense des droits de l'enfant, le secteur commercial et les établissements universitaires. Elle entend faciliter un dialogue pragmatique entre les principales parties prenantes aux niveaux local, national, régional et international. La Rapporteuse spéciale a conscience que son mandat est le seul mandat émanant du Conseil des droits de l'homme qui soit exclusivement axé sur les enfants, et compte s'acquitter des responsabilités qui en découlent en nouant une coopération étroite avec les parties prenantes concernées afin d'en concrétiser les objectifs.

10. La Rapporteuse spéciale exécutera son mandat en plaçant l'enfant au cœur de son action. Toutes les activités visant à prévenir et combattre la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants seront conçues et élaborées de manière à incorporer les quatre principes consacrés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, à savoir la non-discrimination (art. 2), l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3), le droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6) et le respect des opinions de l'enfant (art. 12). Les enfants ne seront pas considérés exclusivement comme des bénéficiaires, des victimes ou des personnes à charge passifs, mais seront traités comme des titulaires de droits et des citoyens pouvant revendiquer le droit d'être entendus et de voir leurs opinions prises au sérieux. La Rapporteuse spéciale y veillera en intégrant dans ses méthodes de travail des mécanismes propices à la participation des enfants, comme l'utilisation d'informations appropriées adaptées aux enfants, l'ouverture d'espace et de lieux de rencontre accueillants pour les enfants, la participation des enfants à la recherche et à la collecte de données, la

reconnaissance des organisations et des initiatives de pair à pair dirigées par des enfants, et la participation des enfants à l'élaboration et au suivi de projets et de politiques axés sur la protection de l'enfant. Ces mécanismes participatifs permettront à la Rapporteuse spéciale d'aller au-devant des enfants et de ceux qui travaillent et vivent avec eux, et de prendre concrètement en compte leurs opinions et leurs suggestions dans ses recommandations en faveur de la promotion et de la défense des droits des enfants.

11. The Rapporteuse spéciale intégrera la problématique hommes-femmes dans ses activités, comme prescrit dans la résolution 7/13. Elle considère qu'il est essentiel d'être sensible au fait que le phénomène de la vente et de l'exploitation sexuelle des enfants affecte différemment les garçons et les filles si l'on entend faire des recommandations efficaces. Elle tiendra compte à cet égard de la dimension sexospécifique de l'exploitation sexuelle, dont les données disponibles indiquent qu'elle touche les filles de manière disproportionnée. La Rapporteuse spéciale tiendra compte du fait que les besoins des garçons et des filles et les possibilités qui s'offrent à eux sont différents, notamment en collectant et en analysant des données ventilées, et formulera quant aux soins à dispenser à ces enfants et à leur réadaptation des recommandations soucieuses de ces différences.

12. La Rapporteuse spéciale sait que divers organes et mécanismes s'occupent, au sein du système des Nations Unies, des situations et des violations dont les enfants sont victimes. Comme l'exige la résolution 7/13, elle entend travailler en étroite coordination avec eux pour assurer la complémentarité et éviter les chevauchements inutiles. S'agissant des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales qui s'occupent de questions et ont des préoccupations communes, telles la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, la Rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences, le Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, elle a l'intention d'examiner et d'élaborer avec eux des méthodes de travail communes, notamment la présentation conjointe de rapports thématiques, l'organisation de visites de pays coordonnées, la publication de communications conjointes et l'organisation d'activités communes de sensibilisation. La Rapporteuse spéciale s'emploiera aussi à rationaliser la protection et la promotion des droits de l'enfant dans le cadre du système des procédures spéciales, tout en accordant la priorité à certaines questions et préoccupations qui nécessitent une action coordonnée afin de leur donner plus de poids lorsque des situations particulières sont portées à l'attention des gouvernements et autres parties prenantes concernées. Son objectif final est de faire en sorte que tous les titulaires de mandat s'efforcent ensemble de remédier aux conséquences que les mesures législatives et autres peuvent avoir sur les enfants et sur leurs droits.

13. La Rapporteuse spéciale s'emploiera également à renforcer la coopération avec le Comité des droits de l'enfant, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, dont les mandats thématiques sont de par leur nature liés aux questions de la vente et de l'exploitation sexuelle des enfants. Les modalités de cette

coopération pourront inclure l'échange régulier d'informations, la coordination des activités et la conduite d'initiatives communes, dont la publication de rapports conjoints et l'organisation d'activités de sensibilisation. La Rapporteuse spéciale cherchera aussi à intensifier l'interaction et la coopération avec les mécanismes régionaux compétents, en particulier la Rapporteuse spéciale sur les droits des femmes en Afrique de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et le Bureau du Rapporteur sur les droits de l'enfant de la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Elle préconisera en outre la mise en place d'un mécanisme régional permanent spécialement consacré à la promotion et à la protection des droits des enfants en Asie et dans le Pacifique.

2. Portée

14. La portée du mandat de la Rapporteuse spéciale est déterminée par les résolutions sur la création et le renouvellement de ce mandat, en particulier les résolutions 1990/68 de la Commission des droits de l'homme et 7/13 du Comité des droits de l'homme. La Rapporteuse spéciale continuera donc à analyser les causes profondes de la vente et de l'exploitation sexuelle des enfants; à lutter contre tous les facteurs qui y contribuent, y compris la demande; à faire des recommandations concernant la prévention et la répression des nouvelles formes que prend ce phénomène; à recenser et promouvoir les bonnes pratiques liées aux mesures destinées à le combattre; à préconiser des stratégies globales de prévention; et à formuler des recommandations sur des aspects intéressant la réadaptation des enfants victimes.

15. La Rapporteuse spéciale continuera d'interpréter au sens large la portée de son mandat sur la base des résolutions susmentionnées, ce qui exige, entre autres choses, qu'elle examine les questions relatives à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie mettant en scène des enfants et qu'elle formule des recommandations sur la promotion et la protection des droits fondamentaux des enfants qui sont des victimes réelles ou potentielles. Par conséquent, dans le droit-fil de l'action menée par sa prédécesseure, elle continuera d'examiner les questions qui touchent aux sévices sexuels, à la violence et à l'exploitation dont sont victimes les enfants, l'objectif final étant de préconiser un niveau de protection accru de la part des parties prenantes concernées, en particulier les États Membres. La Rapporteuse spéciale restera attentive aux nouvelles tendances et aux aspects spécifiques du phénomène et étudiera les menaces et les facteurs de risque qui accroissent la vulnérabilité des enfants, en vue de proposer et de promouvoir des stratégies globales et des pratiques rationnelles pour combattre efficacement la vente et l'exploitation sexuelle des enfants.

16. Le plan d'action de la Rapporteuse spéciale s'inspire aussi du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Bien qu'elle compte se référer aux définitions visées aux articles 2 et 3 du Protocole facultatif, la Rapporteuse spéciale poursuivra l'action menée face aux divers aspects et formes de sévices, de violence et d'exploitation sexuels dirigés contre les enfants et relevant de son mandat, au-delà des droits garantis par le Protocole facultatif, l'objectif ultime étant de protéger les enfants de la vente et de l'exploitation sexuelle. De la même manière, la Rapporteuse spéciale s'inspirera de la Convention relative aux droits de l'enfant, le principal traité international relatif aux droits de l'homme en rapport avec son mandat, qui fixe les règles et les normes

internationales concernant les droits des enfants. Elle tiendra également compte des observations générales et des décisions du Comité des droits de l'enfant, qui aident à interpréter la portée et le sens de certains articles, dispositions et thèmes de la Convention. Dans la mesure où les situations que couvre son mandat sont très complexes et pourraient avoir des incidences sur l'exercice de très nombreux droits de l'homme, les autres traités internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme¹ constituent également un cadre juridique naturel pour le mandat de la Rapporteuse spéciale, à l'instar de la jurisprudence des organes compétents chargés de surveiller l'application des traités.

17. D'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant viennent compléter la Convention et le Protocole facultatif et définissent des règles et des normes aux fins d'interdire, de prévenir et de combattre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Il s'agit notamment de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et du Protocole additionnel y relatif visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; de la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182) de l'Organisation internationale du Travail (OIT); de la Convention de 1973 sur l'âge minimum (n° 138) de l'OIT ; de la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29) de l'OIT, et du Protocole y relatif adopté en 2014 en vue de combler les lacunes dans la mise en œuvre de la Convention et de réaffirmer que les mesures de prévention et de protection et les mécanismes de recours et de réparation sont nécessaires pour parvenir à la suppression effective et durable du travail forcé; et de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

18. Au niveau régional, les instruments pertinents au regard du mandat de la Rapporteuse spéciale incluent la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, la Convention interaméricaine sur le trafic international des mineurs et la Convention de l'Association sud-asiatique de coopération régionale sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de la prostitution.

19. La Rapporteuse spéciale tiendra également compte des engagements décisifs qui ont été pris et des normes relatives aux enfants qui ont été adoptées au niveau international, en particulier la Déclaration et appel à l'action de Rio de Janeiro pour prévenir et éliminer l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents (2008), l'Engagement mondial de Yokohama de 2001 et la Déclaration et le Programme d'action contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (1996).

¹ Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; Pacte international relatif aux droits civils et politiques; Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées; et Convention relative aux droits des personnes handicapées.

20. La Rapporteuse spéciale continuera de s'intéresser aux situations endémiques et aux nouvelles menaces liées à la vente et à l'exploitation sexuelle des enfants, dans l'objectif de prévenir et de combattre ce phénomène et d'assurer aux enfants une protection, des soins et une réadaptation respectueuses des droits de l'homme. La Rapporteuse spéciale se penchera donc sur les problèmes, les tendances et les effets liés à l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet; l'exploitation sexuelle des enfants dans le secteurs des voyages et du tourisme, y compris à l'occasion de grandes manifestations sportives; la prostitution des enfants, la pornographie mettant en scène des enfants et le trafic d'enfants à des fins de commerce et d'exploitation sexuelle; et la vente d'enfants à des fins d'adoption illégale, de transfert d'organes, de mariages d'enfants et de travail forcé.

B. Méthodes de travail

21. La Rapporteuse spéciale s'acquittera de son mandat conformément au Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, qui figure à l'annexe de la résolution 5/2 du Conseil des droits de l'homme, et du Manuel des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales adopté à la quinzième réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, tenue en juin 2008 (A/HRC/10/24, chap. V.A). Elle exercera ses fonctions en toute indépendance, conformément à son mandat, en entretenant le dialogue et la coopération avec toutes les parties prenantes, l'objectif étant d'empêcher la vente et l'exploitation sexuelle des enfants et de lutter contre ce phénomène du point de vue des droits de l'homme.

22. Pour l'application stratégique de son mandat, la Rapporteuse spéciale entend optimiser l'usage des méthodes de travail établies pour le système des procédures spéciales. En application des résolutions par lesquelles son mandat a été créé puis renouvelé, elle présentera des rapports thématiques au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, effectuera des visites dans les pays et fera des recommandations aux gouvernements et aux parties prenantes concernées, enverra des communications, y compris des appels urgents, concernant des violations présumées, et s'entretiendra avec les interlocuteurs concernés, comme les organisations et institutions de défense des droits de l'enfant, des activités d'information et de sensibilisation qui lui permettront d'atteindre les objectifs de son mandat.

23. La Rapporteuse spéciale s'intéressera particulièrement à la suite donnée à ses différentes activités, notamment aux visites dans les pays et aux communications, en examinant les informations reçues des gouvernements, des partenaires locaux, des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales et du secteur des affaires concernant l'application de ses recommandations et de celles de ses prédécesseurs. À cette fin, comme indiqué ci-dessus, elle entretiendra des partenariats avec toutes les parties prenantes en échangeant des informations, en préparant les visites dans les pays, en contribuant aux rapports thématiques et en organisant des ateliers et des séminaires, dans la mesure où les ressources dont elle dispose pour s'acquitter de son mandat le lui permettront.

24. La Rapporteuse spéciale continuera d'envisager la lutte contre la vente et l'exploitation sexuelle des enfants dans sa globalité. Ainsi, elle favorisera l'établissement et la mise en œuvre de stratégies et de programmes d'action globaux

visant à mettre en place des systèmes nationaux de protection de l'enfance fondés sur les droits et axés sur la sensibilisation, la prévention, l'éducation sexuelle, la promulgation de lois et leur application, la collecte et l'analyse de données fiables, l'enregistrement des naissances, la recherche, la poursuite, la répression et le traitement des auteurs de violations, les mécanismes d'écoute, de recueil des plaintes et de signalement des violations adaptés à l'enfant, la prise en charge, le rétablissement et l'intégration sociale des enfants victimes de violations et, en général, la promotion des droits de l'enfant. Elle cherchera à formuler des recommandations précises et réalisables, à promouvoir les bonnes pratiques et les initiatives réussies, à faciliter la coopération transnationale et à encourager la responsabilité sociale des entreprises. Elle entend ainsi aider les États Membres à empêcher la vente et l'exploitation sexuelle des enfants et à lutter contre ce phénomène, et à faire connaître les résultats positifs auxquels ils parviennent afin que leurs réalisations puissent être reproduites ailleurs dans le monde.

1. Rapports thématiques

25. En s'inspirant des travaux de ses prédécesseurs, la Rapporteuse spéciale entend mener des recherches et présenter son premier rapport thématique sur la question de l'informatique et de l'exploitation sexuelle des enfants. Dans ce rapport, elle fera le point sur les études présentées sur la question par ses prédécesseurs, en 2005 (E/CN.4/2005/78 et Corr.2) et 2009 (A/HRC/12/23), et cherchera à décrire les nouvelles tendances de ce phénomène, les difficultés qu'il présente, les menaces qu'il fait peser et les moyens d'y faire face, notamment les différents types de maltraitance et d'exploitation des enfants que facilite l'informatique, les instruments juridiques et les bonnes pratiques qui permettent d'aider à les empêcher et à les combattre, et le rôle que le secteur des affaires et les organisations non gouvernementales peuvent jouer.

26. La Rapporteuse spéciale entend également aborder, dans le cadre de la recherche et des études thématiques, d'autres questions qui relèvent directement de son mandat, comme les conséquences de la vente et de l'exploitation sexuelle pour les enfants qui en sont victimes et la mise en place de services complets de prise en charge qui facilitent leur rétablissement et leur réintégration. En outre, elle étudiera un problème qui est au cœur de son mandat depuis sa création par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1999/68, celui de la vente d'enfants aux fins d'adoption illégale. Elle prévoit également de présenter un rapport thématique sur la demande qui sous-tend la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, qui sera une mise à jour du rapport thématique présenté en 2006 sur la question (E/CN.4/2006/67). Elle accordera la priorité aux études thématiques qui portent sur ces questions mais elle continuera de s'intéresser aussi à d'autres domaines thématiques abordés par ses prédécesseurs, comme la question de l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et du tourisme, y compris dans le cadre de grandes manifestations sportives, et celle de la vente et de l'exploitation sexuelle des enfants à la suite de crises humanitaires dues à une catastrophe naturelle ou climatique.

2. Visites dans les pays

27. La Rapporteuse spéciale procédera à une première analyse afin de choisir les pays dans lesquels elle se rendra, en fonction des critères établis par le système des procédures spéciales, à savoir notamment : le fait que ses prédécesseurs avaient

demandé à se rendre dans le pays, le suivi de visites antérieures, les communications envoyées par le titulaire de mandat, l'exécution de programmes destinés à prévenir la vente et l'exploitation sexuelle des enfants et à lutter contre le phénomène, la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, l'état de la présentation des rapports, les pays devant faire l'objet du deuxième cycle d'examen périodique universel, les invitations des États, et les propositions que les bureaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme présents sur le terrain, les fonds et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales formulent en se fondant sur des informations fiables faisant état de violations des droits de l'enfant qui relèvent de son mandat. Le choix des pays où elle se rendra tiendra compte de l'équilibre géographique et de la dimension transnationale des phénomènes.

28. Dans le cadre de l'engagement qu'elle a pris de poursuivre le travail de ses prédécesseurs, la Rapporteuse spéciale donnera la priorité à une visite en Inde, le Gouvernement ayant accepté en 2012 une visite demandée par son prédécesseur. Elle cherchera à confirmer les dates de sa visite, prévue au premier semestre de 2015. Elle entend également renouveler les demandes de visite de ses prédécesseurs en insistant sur l'importance que celles-ci revêtent pour l'exercice de son mandat. Elle adressera aussi de nouvelles demandes de visite à d'autres pays choisis en fonction de l'analyse susmentionnée.

29. L'objectif premier des visites dans les pays est de formuler des recommandations précises au gouvernement et aux autres parties prenantes concernées au sujet de la protection des droits de l'enfant et de la prévention des violations, et de les aider à mieux empêcher la vente et l'exploitation sexuelle des enfants et à mieux lutter contre le phénomène. La Rapporteuse spéciale mettra l'accent sur la suite donnée aux recommandations qu'elle formule dans ses rapports et à celles qu'ont formulées le Comité des droits de l'enfant et le Groupe de travail sur l'examen périodique universel, dans la mesure où elles relèvent de son mandat. Elle tirera le meilleur parti des possibilités qu'offrent les visites dans les pays pour améliorer le rôle de prévention que joue le système des procédures spéciales en mettant en évidence les situations qui risquent de dégénérer en violations graves des droits de l'homme et en crimes internationaux, tout en aidant les États à assumer leur responsabilité de protéger.

3. Communications

30. La Rapporteuse spéciale sait qu'il est difficile d'expliquer à ses interlocuteurs (organisations et institutions de défense des victimes et des enfants) en quoi consiste son mandat et quelles sont ses spécificités par rapport à d'autres mécanismes qui s'occupent de questions touchant les enfants. C'est pourquoi elle s'attachera à mieux faire connaître son mandat afin d'éviter les malentendus et d'obtenir l'information dont elle a besoin sur les violations présumées et les questions relatives aux droits de l'homme qui concernent les lois, les politiques et les pratiques et qui relèvent de son mandat. Cela lui permettra de répondre aux allégations en adressant des communications aux gouvernements et autres parties prenantes concernées. Elle entend en outre établir des critères de fond qui présideront à la prise de décisions quant à une affaire ou une situation, dans le cadre de l'application stratégique du mandat qui lui a été confié et pourvu que les critères

de recevabilité énoncés dans le code de conduite et dans le manuel des titulaires de mandat soient remplis. L'objectif est d'optimiser l'usage des communications comme moyen de prévention et de protection à la disposition du système des procédures spéciales.

31. La Rapporteuse spéciale établira et diffusera sur sa page Web et par d'autres moyens accessibles aux enfants des documents à la portée des enfants où elle expliquera en quoi consiste son mandat, quelles sont les allégations dont elle peut s'occuper et quelles sont les méthodes de travail dont elle dispose pour y donner suite. Ces documents s'adresseront aux victimes et à ceux qui risquent de le devenir, aux organisations et institutions qui s'occupent d'enfants et à d'autres partenaires internationaux, régionaux et locaux. L'objectif est de tirer le meilleur parti de l'information que ces entités recueillent au quotidien afin de porter les violations à l'attention des gouvernements ou autres parties prenantes concernées et de les exhorter à protéger les enfants et leurs droits.

4. Dialogue avec les parties prenantes aux fins de la sensibilisation et du plaidoyer

32. La Rapporteuse spéciale favorisera, facilitera et organisera des activités de sensibilisation et de plaidoyer consacrées aux priorités et aux questions thématiques qui relèvent de son mandat afin de les faire mieux connaître et elle lancera un appel en faveur de l'élimination et de la prévention de la vente et de l'exploitation sexuelle des enfants. Elle participera à divers séminaires, conférences et autres manifestations consacrés à ces priorités et à ces questions et elle y échangera des informations, recensera et partagera les bonnes pratiques et les initiatives réussies et créera des synergies afin de faciliter les activités de plaidoyer. Elle publiera également, notamment avec d'autres titulaires de mandat et mécanismes et organismes de protection de l'enfance, des communiqués de presse à l'occasion de certaines journées internationales afin d'appeler l'attention des parties prenantes concernées sur la nécessité de régler certaines questions concernant les droits de l'homme qui relèvent de son mandat.

33. La rapporteuse spéciale tirera le meilleur parti des possibilités de sensibilisation qu'offrent deux anniversaires en 2015, à savoir le vingt-cinquième anniversaire de la création du mandat du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et le quinzième anniversaire de l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/263. Elle organisera des activités de sensibilisation à l'occasion de ces anniversaires afin d'inciter les États à ratifier les instruments internationaux visant l'interdiction de la vente et de l'exploitation sexuelle des enfants et à les appliquer. Par ailleurs, l'année 2016 marquera le vingtième anniversaire du premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et la Rapporteuse spéciale entend appuyer les activités de sensibilisation se rapportant à cette question en demandant que soient tenus les engagements politiques pris à ce congrès et aux suivants.

34. Outre les activités de sensibilisation qu'elle mènera sur les priorités thématiques relevant directement de son mandat, la Rapporteuse spéciale entend coopérer et collaborer étroitement avec les titulaires de mandat au titre des

procédures spéciales et d'autres mécanismes internationaux et régionaux pour étendre la sensibilisation à des questions transversales présentant un intérêt commun. Ainsi, les activités de sensibilisation communes seront notamment consacrées à la prévention du mariage d'enfants et du mariage forcé et à la lutte contre ces phénomènes, ainsi qu'à la protection des enfants migrants non accompagnés, des enfants des rues et des enfants albinos contre la violence et l'exploitation.

35. En outre, la Rapporteuse spéciale continuera de s'intéresser aux priorités de sensibilisation que ses prédécesseurs avaient fixées, à savoir la ratification universelle des protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et la non-répression des enfants victimes d'exploitation sexuelle. Elle continuera, aux côtés du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, d'exhorter les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Elle soutiendra en outre les efforts communs entrepris pour promouvoir la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, entré en vigueur le 14 avril 2014, et son application. S'agissant de la non-répression des enfants victimes de violations, elle continuera d'engager vivement les États à examiner tous les aspects de la législation nationale qui visent les enfants afin que ceux-ci ne soient pas réprimés, poursuivis ou stigmatisés pour avoir été victimes de violences ou d'exploitation sexuelles.

36. La Rapporteuse spéciale axera aussi son action de sensibilisation sur le fait que, dans certaines circonstances, la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants peuvent constituer des crimes internationaux, y compris des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Dans ces cas-là, elle cherchera à faire en sorte que les auteurs de ces crimes aient à répondre de leurs actes, dans le cadre de mécanismes judiciaires respectueux des droits de l'homme, aux niveaux national et international, l'objectif ultime étant de les traduire en justice et de donner réparation aux victimes. La Rapporteuse spéciale est convaincue que faire que les auteurs de ces crimes aient à répondre de leurs actes peut avoir un effet dissuasif et fera savoir sans détours que ces crimes graves heurtent profondément la conscience de l'humanité. Parallèlement, dans le cadre de son action de sensibilisation, elle insistera sur la responsabilité qu'ont les États de protéger les détenteurs de droit en prenant des mesures préventives, notamment en adoptant des lois qui érigent en infraction ces actes odieux.

37. Enfin, la Rapporteuse spéciale suivra de près les négociations qui portent sur les objectifs de développement durable et le programme de développement pour l'après-2015 afin de soutenir l'action menée dans ces domaines et de bâtir des partenariats de sorte que les questions de protection de l'enfance soient prises en compte dans le document final et que l'objectif consistant à mettre fin aux violences sexuelles contre les enfants et à leur exploitation sexuelle soit atteint d'ici à 2030.

IV. Conclusions

38. Dans le présent rapport, le premier qu'elle présente à l'Assemblée générale, la nouvelle Rapporteuse spéciale s'est attachée à faire part de ses premières réflexions quant à ses attributions et aux orientations stratégiques qu'elle compte suivre pendant les trois années de son mandat.

39. La Rapporteuse spéciale entend inscrire son travail dans la continuité en poursuivant l'action que ses prédécesseurs ont entreprise. Elle cherchera à asseoir leurs efforts et donnera de nouvelles orientations à son mandat. Elle continuera de s'en acquitter en mettant en œuvre une stratégie globalement fondée sur la consultation et la participation et axée sur l'enfant, et prendra en compte la problématique hommes-femmes dans tous ses travaux.

40. La Rapporteuse spéciale s'efforcera de coordonner son action avec celle des titulaires de mandat concernés et d'autres mécanismes et organismes des Nations Unies afin qu'elles se complètent. Elle mettra tout en œuvre pour que la protection et la promotion des droits de l'enfant soient systématiquement prises en compte dans le système des procédures spéciales et incitera les organismes, fonds et programmes des Nations Unies qui s'occupent de la protection de l'enfance à adopter des stratégies fondées sur les droits de l'homme. Elle cherchera aussi à resserrer les liens de coopération avec les mécanismes régionaux chargés des droits de l'enfant.

41. L'année 2015 marquera le vingt-cinquième anniversaire de la création du mandat du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le fait qu'il continue d'être renouvelé montre que la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour lutter contre le phénomène grandissant que constituent les violences sexuelles contre les enfants et leur exploitation. Pour que la Rapporteuse spéciale puisse s'acquitter de ses fonctions et exercer pleinement son mandat, il faudra absolument la soutenir davantage au cours des prochaines années en consacrant des moyens et des ressources, notamment pour que ses recommandations soient suivies d'effet.